

Madame, Monsieur,

Objet : Avis important concernant la Date limite pour présenter une réclamation dans le cadre du Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (diesel) 2.0 litres au Canada

Vous recevez cet avis parce que vous pourriez avoir droit aux indemnités prévues au Règlement de l'action collective concernant les émissions des Volkswagen/Audi diesel 2.0 litres au Canada, mais n'avez pas encore soumis de réclamation ni reçu d'indemnité.

INFORMATION TRÈS IMPORTANTE. VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT AU COMPLET POUR CONNAÎTRE LES DATES LIMITES POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INDEMNISATION CONCERNANT LES VÉHICULES 2.0 LITRES ET LA RÉCEPTION D'INDEMNITÉS.

1^{er} septembre 2018 – Date limite pour présenter une réclamation : il s'agit de la dernière date pour soumettre une réclamation en bonne et due forme, y compris tous les documents requis.

Vous devez soumettre votre réclamation, y compris tous les documents requis, au plus tard le 1^{er} septembre 2018, soit en ligne au moyen du Portail des réclamations, soit par la poste au moyen du formulaire de réclamation papier.

Votre réclamation doit comprendre tous les renseignements et les documents demandés. Si vous vous inscrivez en ligne sur le Portail des réclamations ou par la poste au moyen du formulaire de réclamation papier, mais que vous ne présentez pas les documents requis au plus tard le 1^{er} septembre 2018, votre réclamation sera jugée inadmissible.

Le Portail des réclamations en ligne est le moyen le plus efficace pour soumettre votre réclamation et les documents requis.

Une réclamation n'est considérée comme soumise que lorsque l'Administrateur des réclamations a reçu la documentation requise. Tous les documents que vous présentez doivent être clairs et lisibles. Voici certaines des erreurs courantes relevées dans les réclamations soumises et qui retardent l'approbation de ces réclamations :

- une information est manquante ou inexacte (p. ex., le nom ou le NIV sont manquants ou ne sont pas les mêmes dans la réclamation et dans les documents fournis)
- les documents sont incorrects (p. ex., ils ne constituent pas une preuve d'achat ou le mauvais bon de réparation est fourni, ils sont incomplets parce que déchirés ou, dans le cas de documents numérisés, ils sont trop petits ou flous pour être lisibles)
- une pièce d'identification officielle est expirée
- l'information requise sur le copropriétaire ou le colocataire est manquante
- la réclamation est soumise dans la mauvaise catégorie d'admissibilité (p. ex., sous Propriétaire admissible plutôt qu'Acheteur admissible).

Comme les différents choix d'indemnités (c'est-à-dire le Rachat, le Rachat avec échange, la Résiliation anticipée du bail, la Remise du véhicule inopérant et la Modification approuvée du système d'émissions) nécessitent différents documents, nous vous encourageons à choisir l'indemnité souhaitée avant le 1^{er} septembre 2018. Pour vous assurer d'avoir soumis les documents requis pour l'indemnité souhaitée et d'avoir le temps de corriger tout document incomplet, le cas échéant, nous vous recommandons de présenter vos documents au plus tard le 1^{er} août 2018, ou même plus tôt si c'est possible.

Si vous présentez votre réclamation au moyen du Portail de réclamations, mais choisissez d'envoyer des documents par la poste, vous devez choisir « Courrier postal » et « Soumettre » sur le Portail des réclamations et vous assurer que la date timbrée sur l'enveloppe des documents mis à la poste est du 1^{er} septembre 2018 au plus tard, sans quoi ils seront réputés reçus en retard et vous perdrez vos droits. Nous vous recommandons de conserver une preuve de la date de mise à la poste de vos documents.

30 décembre 2018 – Fin de la période de réclamation : il s'agit de la date limite pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail, une Remise du véhicule inopératif ou une Modification approuvée du système d'émissions. Le Programme d'indemnisation 2.0 L prendra fin le 30 décembre 2018; vous devez avoir reçu l'indemnité choisie au plus tard à cette date.

Une fois qu'il aura examiné les documents que vous aurez soumis, l'Administrateur des réclamations déterminera votre admissibilité à participer au règlement, produira une lettre d'offre et vous la fera parvenir. Pour recevoir vos indemnités, vous devez signer la lettre d'offre et la retourner à l'Administrateur des réclamations au moyen du Portail des réclamations en ligne, par la poste ou par service de messagerie. Si l'Administrateur des réclamations détermine que la lettre d'offre retournée est complète et dûment signée, vous recevrez un avis d'acceptation.

Si vous choisissez un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail ou la Remise du véhicule inopératif comme indemnité, vous pourrez fixer un rendez-vous pour conclure la transaction soit en ligne, au moyen du Portail des réclamations, soit en appelant le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773. Si vous choisissez de conserver votre véhicule et de faire effectuer une Modification approuvée du système d'émissions, vous pourrez fixer un rendez-vous d'entretien directement avec un concessionnaire Volkswagen ou Audi. Nous nous attendons à recevoir un grand nombre de réclamations avant la fin du Programme d'indemnisation. C'est pourquoi, quelle que soit l'indemnité que vous choisissiez, nous vous encourageons fortement à soumettre votre lettre d'offre dûment signée au plus tard le 1^{er} novembre 2018, ou plus tôt si possible. **Si vous soumettez votre lettre d'offre signée après le 1^{er} novembre 2018, vous vous exposez au risque que votre lettre d'offre ne soit pas examinée et approuvée à temps pour vous permettre de fixer un rendez-vous pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail, une Remise du véhicule inopératif ou une Modification approuvée du système d'émissions avant la fin du Programme d'indemnisation, c'est-à-dire le 30 décembre 2018.**

Finalement, si vous tardez à prendre rendez-vous pour conclure la transaction, nous ne pouvons pas garantir que le Concessionnaire autorisé de votre choix sera disponible à la date et à l'heure qui vous conviennent, compte tenu des jours fériés en décembre. L'Administrateur des réclamations ne pourra pas vous accommoder si vous n'arrivez pas à fixer un rendez-vous parce que vous avez tardé à le faire. En outre, si vous ne présentez pas tous les documents requis à votre rendez-vous, il pourrait vous être impossible de prendre un nouveau rendez-vous, si vous attendez les derniers jours du Programme d'indemnisation pour agir. **Dans un tel cas, vous ne recevrez aucune indemnité prévue au Programme d'indemnisation 2.0L.**

Pour toute question sur le Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (diesel) 2.0 litres au Canada, veuillez consulter le site Web www.ReglementVW.ca ou communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT COURRIEL NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT. LES MEMBRES DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT QUI NE SOUMETTENT PAS LEUR RÉCLAMATION DANS LE DÉLAI INDIQUÉ NE RECEVRONT AUCUNE INDEMNITÉ PRÉVUE AU RÈGLEMENT. SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT, VOUS ÊTES LIÉ PAR LE RÈGLEMENT SAUF SI VOUS VOUS EN ÊTES EXCLU.